

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-042-12133/22/CM

■ Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur - Avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence et consultation des communes 23074

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), élaboré par le Préfet de Région, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la Région. Il s'appuie sur un état des lieux faisant l'inventaire des ressources et l'analyse prospective des besoins en matériaux dans la région, y compris en abordant les questions de ressources secondaires et la logistique associée.

Le SRC s'impose à certains documents d'urbanisme tels que le SCOT, les PLU et les PLUi. Son opposabilité a été renforcée par ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020. Aussi, le SCOT métropolitain, actuellement en cours d'élaboration par la Métropole Aix-Marseille-Provence, devra être compatible avec le futur SRC PACA.

L'élaboration du Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur :

Le préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur a lancé l'élaboration du SRC en septembre 2017. Les travaux d'élaboration ont été réalisés sous-pilotage de la DREAL PACA et avec l'appui d'une équipe projet constituée de plusieurs partenaires : le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), la Cellule économique régionale de la construction (CERC), le bureau d'études ECOVIA, la Région et la DREAL.

Le contenu du Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur :

En comité de pilotage de mai 2021, le projet de SRC a été validé. Il est fondé sur un état des lieux, une démarche de prospective, une analyse des enjeux et un scénario d'approvisionnement. Le document est ainsi constitué de cartes de localisation des gisements, et de mesures, correspondant à des orientations d'actions.

Plus précisément, le SRC porte sur 7 gisements d'intérêt national (GIN) relatifs à de la craie d'orgon, du gypse, des dolomies et de la chaux industrielle et 4 gisements d'intérêt régional (GIR) relatifs à de la craie d'orgon, du gypse, du roc, des alluvions et du calcaire pour le ciment. Les GIN/GIR ont un intérêt particulier en lien avec leur faible disponibilité nationale ou régionale, la dépendance forte à ces matériaux, la difficulté de substitution et l'intérêt patrimonial dans le cas de restaurations architecturales, culturelles ou historiques.

Le SRC comporte également 5 orientations correspondant aux enjeux socio-économiques et environnementaux de la Région :

- Intégrer l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire ;
- Economiser la ressource et développer le recyclage ;
- Optimiser les transports et limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Préserver les enjeux du territoire ;
- Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières, réhabiliter et valoriser les sites.

Ces 5 orientations se déclinent en 59 mesures.

Elles sont complétées par une orientation transversale : mettre en place un observatoire des matériaux et développer la formation.

Communes concernées par un GIN/GIR :

CT	Communes
1	Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove, Septèmes-les-Vallons, Marseille, Allauch, Gignac-la-Nerthe, Châteauneuf-les-Martigues.
2	Aix-en-Provence, Fuveau, la Roque-d'Anthéron, le Puy Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Pertuis, Vitrolles.
3	Sénas, Rognac, Saint-Chamas, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Salon-de-Provence, Pélissanne, Eyguières, Lamanon, Alleins, Mallemort, Charleval.
4	Aubagne, Roquevaire.
5	Istres, Fos-sur-Mer, Miramas, Cornillon-Confoux, Grans.
6	Martigues.

Communes concernées par une carrière existante :

Communes CT1	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance (arrêté d'exploitation)
Septèmes-les-Vallons	BP 6	Calcaire	10/05/2026
Châteauneuf-les-Martigues	Bastide Blanche	Calcaire	22/01/2023
	Les Bouttiers	Calcaire	10/08/2044
	Ancien Chemin de Martigues	Calcaire à chaux	31/12/2029
Marseille 10e, 14e et 16e	10e	Calcaire	25/02/2030
	14e	Calcaire	22/06/2050
	16e	Calcaire	09/05/2032
Cassis	Brégadan	Calcaire	09/01/2023
La Ciotat	Roumagoua	Calcaire	26/09/2044
	Roumagoua	Calcaire	01/08/2049

Communes CT2	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance d'exploitation) (arrêté
Aix-en-Provence	Les Tuileries, l'Oratoire, La Poucelle	Argile	28/12/2027
Vitrolles	Le Val d'Ambla	Marbre	27/12/2026
Lambesc	Les Taillades	Colluvion	31/12/2033
Peyrolles-en-Provence	Chapeliers	Alluvions	11/12/2042
Puylobier	Richaume Sud	Argile	30/06/2030
Les Pennes-Mirabeau	Avenue Paul Brutus	Dolomie	26/06/2022
Gardanne	La Malespine	Calcaire	17/11/2023

Communes CT3	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance d'exploitation) (arrêté
Charleval	Lei Ruoumpido de Bonneval	Colluvion	12/10/2046
La Fare-les-Oliviers	Vallon de Vautubière – Le Coussou	Calcaire	31/07/2044
Mallemort	Les Iscles du Mois de mai	Alluvions	11/12/2029
Salon-de-Provence	Quartier Saint-Jean	Calcaire	13/03/2030
La Barben	Les Quatre Termes		2017-2047

Communes CT4	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance d'exploitation) (arrêté
Auriol	Carrière Saint-Claude	Calcaire	02/04/2023
Aubagne	Vallon de l'Escargot	Calcaire	05/10/2039

Commune CT5	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance d'exploitation) (arrêté
Istres	Carrière des Jumeaux La Grande Groupède Quartier Prignan	Alluvions anciennes Alluvions anciennes Alluvions anciennes	07/08/2024 10/10/2022 06/01/2024

Il est à noter que le SRC ne cartographie pas les carrières existantes (il en produit la liste). Mais il cartographie le gisement potentiel d'exploitation (GPE) qui représente les gisements actuels, dans lesquels sont situés les carrières existantes.

L'étape de consultation du Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur :

Afin de poursuivre l'élaboration de ce schéma, la DREAL consulte, pour avis, l'ensemble des EPCI de la Région. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est consultée. Son avis fait l'objet de la présente délibération.

La procédure d'élaboration du SRC ne prévoit pas que la DREAL consulte directement les communes de la Région. Cependant, chaque EPCI consulté peut solliciter lui-même l'avis de ses communes membres, afin de transférer ensuite ces avis à la DREAL. La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de consulter les 92 communes qui la composent.

Ainsi, 9 communes ont transmis un avis à AMP, dans le délai imparti. Il en ressort que :

- 3 communes ont émis un avis défavorable au SRC : Jouques, Roquevaire, Aubagne ;
- 2 communes ont émis un avis favorable au SRC : Charleval et Peyrolles ;
- 1 commune a émis un avis favorable avec une réserve et un point de vigilance, dans la continuité de l'avis d'AMP : Berre-l'étang ;
- 2 communes ont transmis une information, à savoir qu'elles partagent le constat fait par le SRC relatif aux carrières actuellement exploitées sur leur territoire : Auriol et La Barben ;
- 1 commune a signalé une incohérence de contenu (positionnement d'un gisement et d'une exploitation) et exprimé un besoin en équipement complémentaire à une exploitation existante (un échangeur) : Les Pennes-Mirabeau.

La Métropole AMP a transmis ces avis à la DREAL.

L'avis d'AMP sur le Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur :

Dans le cadre de la consultation en cours, la Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable sur le Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur assorti de 3 réserves sur les mesures suivantes :

- Mesure n° 4 du SRC : tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs ;
- Mesure n° 5 du SRC : analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriales en granulats communs ;
- Mesure n° 6 du SRC : définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale.

Pour ces 3 mesures, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'oppose à la notion d'« autonomie à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i) ». Le périmètre de ces documents, fortement variable d'un cas à l'autre, paraît en effet peu pertinent pour analyser les besoins et les capacités de production en granulats communs et autres.

La Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas favorable à l'intégration dans le SCOT de l'analyse des besoins et des capacités de production pour les différents types de matériaux, dont les granulats communs. Elle propose ainsi un renvoi à l'Etat, qui pourrait fournir cette analyse dans le cadre des Porteurs à Connaissance (PAC) relatifs aux documents d'urbanisme et de planification. En revanche, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'orientation (figurant dans la mesure 4) qui consiste à donner « priorité au renouvellement et à l'extension des carrières existantes ; ainsi qu'à la justification du besoin pour créer de nouveaux sites d'extraction ».

Cet avis favorable est, en outre, assorti de deux points de vigilance. Le premier porte sur la mesure n° 9 : « préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional ». Cette préservation doit se faire sur le long terme, dans un équilibre entre préservation des gisements et aménagement du territoire. Plus précisément, la Métropole Aix-Marseille-Provence met un point de vigilance sur les sites du massif de la Nerthe (GIR de Roc et GIN de chaux industrielle) et du Val de Durance (GIR d'alluvions) car ces sites présentent une forte richesse environnementale (agriculture, biodiversité, faune et flore marine...) qu'il convient de préserver et/ou de restaurer.

Le second point de vigilance porte sur le principe de prendre en compte les chartes des Parcs Naturels Régionaux et du Parc National des Calanques, qui développent des mesures spécifiques liées à l'accompagnement paysager des carrières en exploitation ou en reconversion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 515-3 et suivants, R 515-2 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le courrier du préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du 24 février 2022, consultant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le Schéma Régional des Carrières de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est en cours d'élaboration ;
- L'avis de la commune d'Auriol, courrier du 4 avril 2022 ;
- L'avis de la commune de Jouques, courrier du 13 mai 2022 ;
- L'avis de la commune de la Barben, courriel du 19 mai 2022 ;
- L'avis de la commune de Berre l'Etang, courrier du 20 mai 2022 ;
- L'avis de la commune de Roquevaire, délibération du conseil municipal du 23 mai 2022.
- L'avis de la commune d'Aubagne, courrier du 24 mai 2022 ;
- L'avis de la commune de Charleval, courriel du 24 mai 2022 ;
- L'avis de la commune de Peyrolles, courrier du 24 mai 2022 ;
- L'avis de la commune des Pennes-Mirabeau, courriel du 24 mai 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des six Conseils de Territoire ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre ;
- Que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été prescrit par délibération le 15 décembre 2016 ;
- Que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre ;
- Que le Schéma Régional des Carrières de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est en cours d'élaboration par le Préfet de Région et que la Métropole Aix-Marseille-Provence est consultée pour avis, au titre de l'article R. 515-4 du code de l'environnement ;
- Que la métropole a consulté les 92 Communes membres sur le projet de Schéma Régional des Carrières de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable sur le projet de Schéma Régional des Carrières de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, avec trois réserves et deux points de vigilance, tels qu'indiqués ci-dessous :

- Réserve sur la mesure n°4 relative à l'autonomie des approvisionnements en granulats communs à l'échelle des SCOT ou à défaut des PLUi ;

- Réserve sur la mesure n°5 relative à l'analyse de l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCoT ;
- Réserve sur la mesure n°6 relative à la définition, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), des modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs ;
- Point de vigilance sur la mesure n° 9 relative à la préservation, dans les documents d'urbanisme, de l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional ;
- Point de vigilance global sur la nécessité de prendre en compte les chartes des Parcs Naturels Régionaux et du Parc National des Calanques.

Un document joint en annexe de la délibération détaille ces réserves et points de vigilance.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a consulté les communes sur le projet de Schéma Régional des Carrières de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et transmet les avis recueillis aux services de l'Etat qui élaborent le document.

Article 3 :

La Métropole souhaite que l'Etat intègre dans les futurs Porters à Connaissance, relatifs aux documents d'urbanisme et de planification, l'analyse de l'équilibre entre production et besoin du territoire en granulats communs et les autres matériaux.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT